

Rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques 1945-1946

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **40 (1948)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384525>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques 1945—1946

Dans l'avant-propos aux rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques et du médecin du travail sur les exercices 1945/1946, M. Kaufmann, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, informe que la formule des rapports bien-naux a été reprise par mesure d'économie. C'est extrêmement regrettable, car les rapports intermédiaires envisagés ne rendront pas les mêmes services aux organisations professionnelles intéressées par l'application de la loi que les rapports annuels qui ne rompent pas trop avec l'actualité. Evidemment, les « vues d'ensemble » publiées chaque trimestre dans la « Vie économique » rendent d'appréciables services, mais ils ne suppléent pas aux commentaires généraux annuels des inspecteurs dont le principal mérite était d'observer le même rythme que les rapports de gestion publiés par les associations professionnelles.

Dans ce document substantiel de deux cent sept pages, les praticiens du droit protégeant les travailleurs trouveront des renseignements d'extrême importance.

Comme à l'accoutumée, la matière, divisée en différentes rubriques, permet d'établir très facilement un parallèle entre la situation des quatre arrondissements d'inspection.

Le rapport du médecin du travail de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail offre l'avantage de n'être pas divisé en quatre quartiers. Il en va de même avec les tableaux. Si l'on osait formuler un souhait, nous proposerions à l'Office fédéral de réunir ou de coordonner les quatre rapports successifs de nos inspecteurs dans une étude générale qui faciliterait le travail des chercheurs. Il est vrai que la formule actuelle offre l'avantage non négligeable de condenser plus facilement les événements survenus dans un secteur déterminé du pays. Mais, avec un peu d'imagination, il doit être possible de trouver une formule qui offre en même temps un raccourci général et une étude plus approfondie par arrondissement.

Comme c'est le I^{er} arrondissement qui intéresse davantage la Suisse romande, puisqu'il englobe le Jura bernois et les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, nous nous y arrêterons plus spécialement. Les constatations d'ordre général qu'il formule, par exemple, sur les répercussions de la forte expansion économique étant à peu de détail près pareilles à celles de ses collègues.

Le rapporteur procéda à 2028 inspections en 1946 (1248 en 1945) dont 160 établissements furent visités plusieurs fois (54). D'autre

part, 218 visites sans inspection furent effectuées (130 en 1945). Le nombre des entreprises soumises au contrôle augmenta également, passant de 2265 à fin 1944 à 2361 en 1945 et 2576 à la fin de l'année 1946. Le nombre total des ouvriers s'est accru d'une trentaine de mille, passant même de 58 253 en 1935 à 108 349 en 1946. Alors que l'horlogerie occupait en 1935 28,6% des ouvriers de fabrique, elle en compte actuellement 31%. La main-d'œuvre fait toujours défaut bien que de nombreux ouvriers étrangers aient été engagés.

L'*expansion économique* eut des répercussions non seulement sur le nombre des ouvriers occupés, mais créa encore une certaine pénurie des locaux de travail et surpeupla les ateliers, « le personnel ne disposant parfois pas même de la moitié des 10 m³ qu'exigent les prescriptions légales ». C'est là sans doute un état inquiétant contre lequel il faudrait pouvoir réagir sans exagérer les investissements de capitaux dans la construction industrielle, car une telle prospérité, dans la démocratie capitaliste, ne peut pas être éternelle. Le rapporteur illustre la fièvre de construction qui sévit actuellement en rappelant que « le nombre des dossiers de plans soumis à notre examen a plus que doublé depuis la fin de la guerre, passant de 281 en 1944 à 398 en 1945 et à 661 l'année dernière, le chiffre le plus élevé que nous ayons jamais enregistré ». Il n'y aurait que demi-mal si ces investissements forcenés ne cristallisaient pas une part importante du revenu national sans garantie de les pouvoir amortir normalement à l'avenir.

L'*hygiène industrielle et la prévention des accidents* inspirent au rapporteur d'édifiantes considérations et relate les avatars survenus dans divers établissements, parfois par négligence du propriétaire, puni naturellement en vertu de la loi. Trois scieries et une fabrique de pâtes alimentaires ont été complètement détruites par incendie. De nombreuses autres entreprises subirent de gros dégâts ensuite d'incendie. L'inspecteur constate une fois de plus que nul n'est prophète en son pays! Alors qu'il recommandait aux ouvriers d'une fabrique d'horlogerie de précision d'un village jurassien les établis à pans inclinés, « un des plus vieux ouvriers s'en alla chercher au galetas un dispositif tout à fait semblable qu'il avait imaginé lui-même il y a bien des années et qui n'avait fait qu'exciter les risées de ses collègues ». « De grands progrès ont également été réalisés au point de vue de l'éclairage artificiel, surtout du fait de l'augmentation de la puissance des sources lumineuses. » Les progrès réalisés au point de vue mécanique n'ont pas empêché certains accidents mortels. Mais leur nombre a été réduit, ce qui est déjà un résultat appréciable.

« Les *contrats collectifs de travail* se sont multipliés dans une mesure inattendue, note l'inspecteur, non seulement dans les régions industrielles où la majorité des ouvriers sont rattachés à un syndicat,

mais même dans des localités isolées. Sur l'instigation de syndicats, ou même de leur propre initiative, les ouvriers se réunissent et sollicitent de leurs patrons l'établissement d'un contrat collectif réglant tous les rapports de service. Cela ne va pas toujours sans discussions ardues, mais une fois l'accord établi, cela met fin à tous les différends individuels qui, autrefois, aigrissaient les uns et les autres, nuisant à la bonne harmonie si profitable au travail en commun. »

Le versement du *supplément de 25%* aux ouvriers ayant effectué des heures supplémentaires est entré dans les mœurs depuis longtemps, mais il y a toujours des récalcitrants qui trouvent préférable de s'exécuter sur intervention de l'autorité. C'est ainsi qu'un fabricant dut répartir après coup 9500 fr. entre cent trente ouvriers. Une grande lithographie estimait devoir payer le supplément de salaire aux ouvriers professionnels, mais ni aux manœuvres ni aux surnuméraires. Drôle de conception du droit tout de même.

Dans le chapitre consacré à la *durée du travail*, le rapporteur note la tendance à répartir la semaine de travail sur les cinq premiers jours de la semaine. Ce qui conduira peut-être à réaliser un jour le vœu général d'une semaine de quarante heures de travail sur cinq jours, le samedi étant réservé aux divertissements et aux sports, le dimanche au repos.

A ce même propos, l'inspecteur du IV^e arrondissement a établi un tableau très suggestif. Il en résulte que la semaine de cinq jours fut maintenue durant toute l'année dans les proportions suivantes (pour son seul secteur) :

| | Nombre d'entreprises | Ouvriers masculins occupés | Ouvrières occupées |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Sur désir des ouvriers | 335 | 5054 | 7034 |
| Par économie de combustibles . | 76 | 1930 | 1349 |
| Ensuite de prescriptions légales | 127 | 466 | 883 |
| Pour d'autres motifs | 36 | 816 | 380 |

Cette réforme sociale ne va pas toujours sans risque à la longue, note ce rapporteur. Ensuite d'une certaine baisse de la production, dans le travail aux pièces particulièrement, des patrons auraient raccourci la journée de neuf heures et demie à neuf heures.

Dans le premier arrondissement, quelques permis de travail tolèrent encore une *semaine moyenne de cinquante-six heures ou de plus de quarante-huit heures*, ce que la loi autorise quand il est impossible d'organiser des équipes de remplacement. Cela doit cesser, car ce cas est maintenant assez rare, de l'avis même de l'inspecteur. Et l'on ne saurait plus admettre une telle prolongation de la durée du travail quand il s'agit plutôt d'« une commodité ou de considérations d'ordre purement économiques, mais non pas d'empêchements majeurs ». La liberté personnelle a sa limite là

où elle empiète sur celle de son semblable ou menace sa santé, même si les propres intéressés étaient disposés à cet effort supplémentaire continu pour raison lucrative.

Quand donc les ouvriers seront-ils parfaitement conscients non seulement de leurs droits, mais aussi de leurs devoirs? A juste titre, l'inspecteur se plaint d'une répartition inégale du travail, *avec l'assentiment de la commission ouvrière, pour compenser des jours fériés légaux!* C'est bien là un exemple frappant de l'insuffisance des communautés d'entreprise si elles ne sont pas incorporées et contrôlées par des communautés professionnelles efficaces.

Des plaintes très nombreuses furent déposées pour infractions à la loi résultant de la *prolongation du travail sans autorisation*. Les inspecteurs relevèrent eux-mêmes un nombre inusité de contraventions. La vigilance des ouvriers et des comités de section est ici de rigueur.

Le nombre des *permis de travail de nuit* a passé de 88 en 1945 à 123 en 1946, ce qui inspire les remarques suivantes au rapporteur: « Ce travail risquant de prendre un caractère permanent, nous avons fait prévenir les industriels par l'autorité cantonale et, dans les cas où la prolongation s'appliquait depuis de longs mois aux mêmes ouvriers, nous avons invité les fabricants à envisager un raccourcissement des équipes du samedi, de manière à permettre à chacun de jouir d'un repos dominical convenable. Dans la plupart des cas, cette augmentation de la capacité de production est très rémunératrice et il doit être possible aux fabricants de compenser la diminution de gain des ouvriers par une allocation supplémentaire. Les ouvriers touchant d'ailleurs un supplément de salaire de 25% sur leurs heures de nuit, il n'en résulterait en aucun cas un manque à gagner pour eux. »

Attirons spécialement l'attention sur le cinquième chapitre consacré au travail des *femmes et des jeunes gens*. La proportion des femmes occupées dans les industries romandes se maintient entre 30 et 34% depuis plus de trente ans. Ce sont justement les premières qui sont appelées surtout au travail prolongé du fait qu'elles sont employées dans les industries saisonnières. L'inspectorat fait bien de s'opposer à des exceptions accordant l'autorisation de travailler le dimanche au sexe féminin, ce que la loi interdit formellement. Là encore, une concession entraîne presque inévitablement l'abus à sa suite. De même, le rapporteur a bien raison de déplorer que, dans quatre cas, l'on ait permis à des ouvrières ayant accouché de reprendre le travail avant l'échéance de six semaines prescrite par la loi.

Dans une quarantaine de cas, l'inspectorat dut intervenir pour empêcher l'*engagement de jeunes gens au-dessous de 15 ans*.

« Nous vivons une époque de profonde évolution des sentiments sociaux et les mesures prises en faveur des ouvriers sont devenues

si naturelles qu'il devient oiseux de les mentionner et de les commenter », note le rapporteur en commentant les diverses réalisations sociales dues à l'initiative patronale: cantines, maisons ouvrières, baraquements pour logements ouvriers, vacances ouvrières, ravitaillement des familles, etc.

L'exécution de la loi par les cantons n'est pas toujours parfaite. La collaboration entre les services cantonaux compétents et ceux des cantons laisse parfois à désirer. Là encore, les comités syndicaux peuvent contribuer à faciliter les rapports dans l'intérêt des travailleurs. L'actif inspecteur fédéral des fabriques du I^{er} arrondissement, M. de Kænel, exagère peut-être un peu dans ses conclusions en écrivant: « Le contentement général résultant d'une belle prospérité, malgré les sacrifices financiers consentis par tous, à tous les degrés sociaux, est de bon augure pour l'avenir. »

Nous souhaitons que tel soit le cas. Mais si nous nous en référons à nos contacts avec les milieux ouvriers, nous devons témoigner d'un certain scepticisme à cet égard. Pour contenter vraiment les travailleurs, il faut encore autre chose que la satisfaction matérielle, par exemple la certitude d'avoir son mot à dire dans la gestion du bien communautaire qu'est la profession. Là gît le point névralgique des rapports du travail. Tant qu'une solution n'aura pas été apportée à ce problème, le contentement général ne sera qu'une supposition vaine.

Le tableau I a dénombre les fabriques et les ouvriers par cantons. Pour toute la Suisse, on comptait 10 478 fabriques en 1946 avec 480 991 ouvriers (435 603 en 1945) dont 327 883 hommes et 153 108 femmes (301 248 et 134 355 en 1945).

Le dénombrement des fabriques et de leurs ouvriers par groupes d'industries fait l'objet des tableaux II a et II b.

La table III détermine la portée des permis de la prolongation de la journée accordés en 1945 et en 1946, les tableaux IV a et IV b dénombrent les permis concernant la durée du travail modifiée avec l'assentiment de l'autorité fédérale, ainsi que le nombre d'ouvriers auxquels les permis se sont appliqués.

Pour les années 1945 et 1946 les amendes infligées pour infraction aux prescriptions sur le travail dans les fabriques se sont élevées à 52 902 fr. On en trouvera le détail au cinquième tableau.

Enfin, la liste des organes de l'inspection fédérale des fabriques figure en fin du rapport.

Si notre revue rapide engageaient nos lecteurs à étudier de façon plus approfondie les rapports des inspecteurs fédéraux des fabriques, notre but serait atteint. Car s'il est bien d'être au bénéfice d'une loi de protection des travailleurs — même si elle va probablement faire l'objet d'une révision prochaine — il est nécessaire d'en surveiller l'application. Les rapports des inspecteurs des trois autres arrondissements mériteraient d'ailleurs aussi d'être commentés, ainsi que

celui du médecin du travail qui envisage avec raison l'extension de ses services pour une date ultérieure, quand les finances de la Confédération le permettront. Pour une institution de telle utilité publique, il semble que l'argent ne devrait pas faire défaut. Mais c'est à ceux qui tendent sans cesse à réduire les ressources de la Confédération qu'il faudrait le faire comprendre.

Une révolution sociale en Suède

Par Halvor Gille

Sécurité du berceau à la tombe

La politique sociale occupe une place de premier plan dans le programme de reconstruction de nombreux pays. Après les sacrifices et les souffrances du temps de guerre, on s'attache non seulement à restaurer l'économie, mais encore à assurer la sécurité sociale de tous les habitants. Parmi les programmes de réformes sociales qui ont été élaborés, celui que la Suède est en train d'exécuter est probablement l'un des plus hardis.

A l'issue de la guerre, le gouvernement de coalition a été remplacé par un cabinet entièrement socialiste. Pour la première fois dans l'histoire de la Suède, un gouvernement socialiste appuyé par une majorité socialiste dans les deux chambres prenait le pouvoir.

Dès le début, le nouveau gouvernement a décidé d'élargir et de perfectionner considérablement la législation sociale aux fins de créer, pour la population tout entière, *un système de sécurité sociale couvrant tous les risques « du berceau à la tombe »*. Les autres partis se rallièrent, en faisant évidemment certaines réserves, au programme du gouvernement socialiste.

La plupart de ces réformes sont soit réalisées, soit en voie de l'être. Toutefois, le danger d'inflation qui menace actuellement la Suède a obligé le gouvernement à différer de quelques années l'exécution des réformes de moindre importance.

Allocations syndicales

Les innovations relatives à la protection de la famille figurent certainement parmi les plus intéressantes. Elles visent à accroître sensiblement le standard de vie des familles qui ont des enfants, afin que leurs conditions d'existence cessent d'être inférieures à celles des ménages sans enfants. Ces mesures ne s'appliquent pas uniquement aux familles dites nombreuses, mais aussi aux couples qui n'ont qu'un ou deux enfants; de plus, presque toutes les